

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le 8 septembre 2025 à 17 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Absente
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à C. DUTERTRE
PFEIFFER	Michel	Procuration à J. LEMESLE	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Secrétaire de Séance
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Procuration à P. BESSIN
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	P
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – URBANISME

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) établi par les services de l'État concernant le territoire de la commune d'Agon-Coutainville ;

CONSIDÉRANT que ce document a pour objectif de prévenir les conséquences des phénomènes naturels liés au littoral (submersion marine, érosion...) ;

CONSIDÉRANT que la commune a été saisie pour émettre un avis dans le cadre de la procédure réglementaire avant l'approbation du PPRL par le Préfet dans un courrier du 29 juillet 2025 ;

Emmanuelle BEAUDOUIN, en charge de l'urbanisme, fait une présentation du PPRL en s'appuyant sur les documents transmis par la Préfecture (cartes et règlement).

Arrivée de M. POISSON à 17 h 29.

Voici les réserves exprimées :

Certains terrains, situés entre la Charrière du Val et la Charrière de la Haule se situent dans une zone basse, où selon la doctrine d'application des cartes ZNM, les constructions nouvelles étaient précédemment interdites, car situées à plus d'un mètre sous le niveau marin.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le PPRL fait une application à la lettre du I-3 du R562-11-9 qui indique que : « 3° Dans les zones urbanisées où le niveau de l'aléa de référence est nul mais le niveau de l'aléa à échéance 100 ans n'est pas nul, le règlement du plan de prévention des risques soumet à prescriptions les constructions nouvelles. »

Il sera donc possible de réaliser sur ces terrains des constructions nouvelles en respectant la prescription du premier plancher au-dessus de la cote de référence. Sauf que la cote de référence se situe ici entre 2m50 et 3m au-dessus du terrain naturel.

Il semblerait que ces cas particuliers n'aient pas été pris en compte.

La zone en question n'est submersible qu'à une échéance lointaine, mais elle le serait avec potentiellement de fortes hauteurs d'eau.

Aussi, la commune demande que dans ces cas particuliers, l'existence d'une cuvette justifie un régime d'interdiction en application du IV du R562-11-6: « IV Au sein des zones d'aléa de référence, le règlement du plan de prévention des risques peut également distinguer des zones particulières au regard du risque de débordement de cours d'eau et de submersion marine, dans lesquelles toute construction nouvelle est interdite. »

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable avec réserve sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) concernant la commune d'Agon-Coutainville, tel qu'il a été présenté par les services de l'Etat.
- **TRANSMET** à M. le Préfet de la Manche dans les délais prévus, conformément à la procédure de consultation des communes concernées par le projet de PPRL.

N° 2 – URBANISME

PLUi – AVIS DE LA COMMUNE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage en date du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal d'Agon-Coutainville, réuni ce jour, a pris connaissance des documents transmis par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée

Emmanuelle BEAUDOUIN, en charge de l'urbanisme, fait une présentation du PLUi en s'appuyant sur les documents transmis par la CMB (cartes et règlement).

Différentes interrogations sont soulevées concernant des emplacements réservés.

Voici les réserves exprimées :

AO 503 - zonage actuel NL - Intégrer cette parcelle en UCb
CUB 050 003 25 00092 délivré le 06/06/25 pour la construction d'une habitation

C 735 – zonage actuel NL - Intégrer cette parcelle en UCb
CUB 050 003 25 00073 délivré le 26/06/25 pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

AC 490 – zonage actuel A - Intégrer partiellement cette parcelle en UCb
PC 050 003 23 W0056 délivré le 06/02/2024 pour la construction d'une habitation

Zone ALr au sud de la Charrière de la Haule – zonage actuel zone ALr - modifier cette zone en NLR
pas de règlement écrit pour la zone Alr, cohérence de zonage sur toute la Pointe d'Agon

Zone AL au sud de l'avenue du Passous – zonage actuel zone ALr - modifier cette zone en NL
cohérence de zonage avec la partie au Nord de l'avenue du Passous et au Sud-Est de la rue d'Agon / rue du Pont

AB 212p – zonage actuel Uba - modifier le périmètre de l'ER n°4
le périmètre de l'opération envisagée ne concerne pas toute la parcelle

AB 212p; AB 12 et Ab 19p – zonage actuel Uba - ajouter une OAP
OAP pour de l'habitation principale, accès voirie mutualisé dans le cadre de l'ER n°4

AO 644 – zonage actuel UBA - ajouter une OAP
au cas où le permis délivré à K&B ne serait pas mis en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION : M. WLASNIAK),

- **DONNE** un avis favorable avec réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 3 – AFFAIRES GENERALES
RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU CASINO

L'article L.1411-10 impose au délégataire de service public de présenter chaque année un rapport d'activité au pouvoir adjudicateur.

Ce rapport est annuel et doit être présenté par notre délégataire le groupe PARTOUCHE relatif à l'exécution de la délégation du casino pour la saison 2023-2024 ;

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Il est également consultable en version papier à l'accueil de la Mairie.

M. le Directeur du Casino, Antoine VESPIER, présente l'activité du Casino. Activité en croissance avec des travaux d'importance sur le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Casino par le Groupe PARTOUCHE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 4 – AFFAIRES GENERALES
CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE MOBILITE REZO POUCE

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage est devenue AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) depuis juillet 2021 et a voté sa stratégie rurale en septembre 2021.

Dans ce cadre elle a souhaité développer un service de covoiturage à travers la proposition de Mobicoop et de son dispositif appelé Rezo Pouce.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le principe est que la CMB finance ce dispositif, organise la communication tandis que la commune forme un agent pour accompagner l'inscription numérique des usagers qui souhaitent utiliser la plateforme et désigne un élu référent du dispositif.

Voici les points d'arrêt prévus sur la commune d'Agon-Coutainville :



Mme LEBRETON fait une présentation du dispositif, une plaquette de présentation est en cours de diffusion dans les boulangeries et sur le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme LEBRETON comme élue référente du dispositif Rezo Pouce
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 5 - FINANCES

RAPPORT DE LA CLECT – RETROCESSION DE CERTAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage s'est réunie le 8 juillet 2025 pour une rétrocession effective au 1^{er} juillet 2025 des équipements sportifs situés dans l'enceinte de l'hippodrome.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à compter de sa notification.

La CLECT a adopté ce rapport à l'unanimité.

M. GUILLOTTE, membre de la CLECT de la CMB, explique la procédure de reprise de ces équipements en sachant que cette procédure est identique à toutes les communes. Les services de la CMB ont calculé le montant de la rétrocession (charges de fonctionnement) auquel s'ajoute 20 % pour l'investissement, la CMB nous a indiqué que la rétrocession était en l'état.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Afin de répondre aux questionnements de M. DANGUY et de Mme COUTANCEAU, M. LEMESLE insiste sur le fait que la CMB n'a pas les moyens de maintenir en état ces équipements et c'est pour cette raison que la commune était favorable à ce transfert pour pouvoir offrir des équipements de meilleure qualité aux habitants de la commune ; le maintien dans les compétences de la CMB n'aurait pas amélioré l'état de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux CONTRE ; M. WLASNIAK et M. DANGUY),

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT de la CMB concernant la rétrocession de certains équipements sportifs
- **ADOPTE** ce rapport
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 6 - TRAVAUX

BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE : ATTRIBUTION DES LOTS

La commune d'Agon-Coutainville a sollicité le cabinet Desheulles pour réhabiliter l'ancienne caserne d'Agon-Coutainville en local pour la Police Municipale.

L'estimatif des travaux est de 211 355 Euros HT en sachant que la commune a inscrit ces travaux au contrat de Pôle de Services du Département de la Manche et que la Sous-Préfecture nous a attribué par le biais de la DETR une aide de 47 000 Euros.

Un appel d'offre a été lancé le 10 juin la commission s'est réunie le 31 juillet dernier pour analyser les offres des entreprises. Tous les lots sont pourvus et correspondent à l'estimatif effectué par le cabinet Desheulles.

Voici le résultat de cet appel d'offres :

LOTS		Entreprises retenues	Offre	Estimation
lot 1	Maçonnerie	Duval	32 408,88 €	54 410,00 €
option 1(ht)	Reprise mur cote rue	Duval	14 617,00 €	
lot 2	Couverture bardage	LM couverture	32 598,55 €	35 240,00 €
lot 3	Menuiseries exterieures	Menuiseries du Littoral	16 585,10 €	18 395,00 €
lot 4	Menuiseries intérieures	Menuiseries du Littoral	33 993,04 €	43 540,00 €
lot 5	Carrelage	Bosche	14 181,66 €	11 615,00 €
lot 6	Electricite	Lecoeur	14 926,00 €	12 735,00 €
lot 7	Plomberie sanitaire chauffage	Lecoeur	12 630,00 €	29 340,00 €
lot 8	Peinture	PPC	4 641.11 €	6 080,00 €
Total HT lot 1 à 8			176 581.34 €	211 355,00 €
Honoraires			18 487,27 €	20 712,78 €
Imprévus				12 355,00 €
Total HT			195 068.61 €	244 422,78 €
Total TTC			236 082.33 €	293 307,34 €

Compte tenu de l'estimatif, des aides obtenues et du souhait de préservation esthétique du bourg d'Agon, il est proposé de retenir l'option de réfection du mur en enduit côté rue Fernand Lechanteur.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres
- **RETIENT** les offres des entreprises
- **LÈVE** les options
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 7 – TRAVAUX

RENOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les missions de l'Agence de l'Eau en matière d'amélioration des équipements sanitaires en zone littorale ;

VU l'état actuel des installations sanitaires publiques de la commune ;

CONSIDERANT que ces lieux sont particulièrement fréquentés par les habitants, touristes, promeneurs, cyclistes et usagers du littoral ;

CONSIDERANT que les sanitaires actuels présentent des limites en matière de confort, d'accessibilité, d'intégration paysagère, de performance environnementale (gestion des eaux usées, consommation d'eau, hygiène...).

CONSIDERANT que la modernisation ou la reconstruction de ces installations permettrait d'améliorer les conditions d'accueil du public et la qualité environnementale des sites ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut être sollicitée pour apporter un financement partiel de ce type d'équipement, notamment dans les zones sensibles ou à proximité d'espaces naturels protégés ;

M. GUILLOTTE indique que c'est l'Agence de l'Eau qui nous a informé de cette nouvelle possibilité de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- **SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de connaître les modalités d'éligibilité aux aides et déposer une demande de subvention dans le cadre des dispositifs en vigueur
- **RECHERCHER** toute autre aide financière complémentaire (Etat, Département, Région, Europe, partenaires privés)
- **SIGNER** tous documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

N° 8 – TRAVAUX

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – ETUDE DE FAISABILITÉ

La commune d'Agon-Coutainville a été sollicitée par l'association La Jeune France concernant l'installation d'une bulle sur les deux courts de tennis, situés sur un terrain appartenant à la commune. Ces terrains étaient auparavant couverts par une bulle, équipement qui avait été transféré à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dans le cadre du transfert de la compétence "équipements sportifs".

À la suite d'une tempête, cette bulle a été détruite. La Communauté de Communes, alors compétente, n'a pas procédé à sa reconstruction.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Depuis, la compétence relative à cet équipement est revenue à la commune. L'association La Jeune France, qui ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la reconstruction, sollicite aujourd'hui la commune afin d'envisager la remise en place d'un équipement couvert, à l'instar de ce qui existait auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (trois ABSTENTIONS : Mme LAINÉ – M. CAVELLEC – Mme COUTANCEAU),

- **PREND ACTE** de la demande formulée par l'association La jeune France relative à la reconstruction d'une bulle sur les deux courts de tennis situés sur un terrain communal
- **DECIDE** de lancer une réflexion sur l'aménagement de ces terrains
- **AUTORISE** M. le Maire à faire une étude de faisabilité technique et financière, à solliciter les services de l'Etat, du Département, de la Région, ou tout autre partenaire pour des aides financières.

Une nouvelle délibération interviendra à l'issue de l'étude pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner.

N° 9 – PERSONNEL

DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles L612-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation et de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet.

- Le temps partiel sur autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
Pour les agents employés à temps complet peuvent bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation qui ne peut être inférieur au mi-temps.
Ceux à temps non complet, peuvent, bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
- Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies, Ces agents sont autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.
C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
Considérant l'avis Favorable du Comité Social Territorial du 30/05/2024.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ;

2) Quotités (pour le temps partiel sur autorisation uniquement) :

- pour les agents recrutés sur des postes à temps complet au cas par cas entre 50 et 99 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.
- pour les agents recrutés sur des postes à temps non complet, les quotités peuvent être de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).
- la durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le temps partiel pour les agents de la commune d'Agon-Coutainville selon les modalités exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Les dates des prochains conseils sont les 13 octobre 2025, 1^{er} décembre 2025 et 12 janvier 2026.

- M. PIGASSE rebondit sur une question du public sur l'avancée du projet des Jardins Familiaux
M. le Maire répond que le projet est actuellement en pause.
- M. GERMAIN signale que la publicité des entreprises sur les échafaudages sur le Promenoir doit être réglementé.
M. le Maire indique que notre garde-champêtre veille sur ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 19.

Pour extrait conforme, le 10 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Alain LEGRAVEREND

Le Maire,
Christian DUTERTRE

